



Procès-verbal du Conseil municipal

Du 29 juillet 2020 à 19 h 00

L'an deux mil vingt, le 29 juillet, à 19 heures 00, le Conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Julien AGUIN, Maire.

Présents : MM. AGUIN. ROUSSET. DUVEAU. EDOUARD-BETSY. DONATI.
LE MOAL. LELOUP et Mmes SAUVAUT. BESNARD. COUMAR. KEHLI. ROUSSEAU.
HOARAU
Mme LIDOUREN est arrivée à 19 h 13.

Absent excusé : M. ETINOF, représenté par M. DUVEAU

Secrétaire de séance : Mme COUMAR

Approbation du procès-verbal du 13 juin 2020

M. LELOUP informe que la délibération concernant les indemnités de fonction ne reflète pas les propos évoqués lors de la séance. Un recours peut être intenté dans un délai de 2 mois. Il aurait été préjudiciable d'annuler et remplacer cette délibération car elle ne respecte pas les règles du CGCT.

M. le Maire en prend note.

M. le Maire rappelle à M. LELOUP que ses remarques concernant le PV du 23 mai 2020 devaient être adressées en mairie afin d'être annexées. M. LELOUP confirme que ses remarques seront envoyées.

M. le Maire en prend note.

Procès-verbal adopté par :

13 voix POUR

2 voix CONTRE (Mme HOARAU et M. LELOUP)

Information sur les décisions et dépenses engagées

M. le Maire informe qu'une seule décision a été prise et pour assurer une bonne transparence donne les dépenses engagées qui sont plutôt techniques.

L'association « Familles Rurales » a bénéficié des locaux du mille club pour maintenir l'ALSH pendant la période de juillet 2020 avec l'accord de la DDCS. Une attestation d'assurance avait été fournie.

M. LELOUP demande s'il n'y a pas incompatibilité entre la Présidence de l'association et M. DUVEAU, Adjoint au Maire.

M. DUVEAU fait un petit récapitulatif des activités proposées et précise que l'ALSH a accueilli entre 12 et 19 enfants par jour.

M. LELOUP souhaite savoir si les enfants inscrits sont principalement de la commune.

M. DUVEAU répond que pour l'instant OUI

M. le Maire précise que l'on ne peut refuser des enfants de l'extérieur mais qu'il faut privilégier les enfants de la commune est prioritaire.

M. le Maire fait un récapitulatif des dépenses engagées et informe que, par souci d'économie, le photocopieur de la mairie sera déplacé à l'école Constant Duport. Un nouveau photocopieur sera installé à la mairie.

Présentation du compte administratif M14 pour l'exercice 2019

Monsieur le Maire donne lecture du compte administratif 2019 de la commune.

Il regrette toutefois de devoir voter le compte administratif de la précédente mandature qui reflète la comptabilité léguée.

M. LELOUP précise que la gestion était plus que catastrophique avec un déficit de 133 130.54 €.
Il ne cautionne pas ce compte administratif.

M. le Maire partage ce triste constat mais, malheureusement, le conseil doit prendre acte de ce compte administratif.

	RESULTAT CLOTURE 2018	REALISE 2019	RESTES A REALISER
FONCTIONNEMENT			
Dépenses		684 619.78	
Recettes	122 949.21	723 340.37	
INVESTISSEMENT			
Dépenses	106 084.73	243 071.48	33 005.68
Recettes		54 355.87	248 525.34

Soit un excédent dans la section de fonctionnement de 161 669.80 € et un déficit dans la section d'investissement de 294 800.34 €.

Soit un déficit global de 133 130.54 €.

Un excédent des restes à réaliser est constaté pour la somme de 215 519.66 €€

L'excédent global de clôture est de 82 389.12 €.

M. le Maire sort de la salle et Mme BESNARD prend la présidence.

Le conseil municipal, sans la présence du Maire, par :

12 voix POUR

2 voix CONTRE (Mme HOARAU et M. LELOUP)

- Statue sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019
- Approuve le compte administratif M14 pour l'exercice 2019

Présentation du compte administratif M49 pour l'exercice 2019

Monsieur le Maire donne lecture du compte administratif 2019 de la commune et précise que ce budget devrait être transféré à la CAMVS à compter du 1^{er} janvier 2020. L'excédent apparaîtra dans le budget M14 pour l'exercice 2020.

	RESULTAT CLOTURE 2018	REALISE 2019
FONCTIONNEMENT		
Dépenses		1851.07
Recettes	24 221.72	2527.51
INVESTISSEMENT		
Dépenses		/
Recettes	9 255.35	1 851.07

Ce qui donne un excédent dans la section de fonctionnement de 24 898.16 € et un excédent dans la section d'investissement de 11 106.42 €.

L'excédent global de clôture est de 36 004.58 €.

M. le Maire sort de la salle et Mme BESNARD prend la présidence.

Le conseil municipal, sans la présence du Maire, à l'unanimité :

- Statue sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019
- Approuve le compte administratif M14 pour l'exercice 2019

Intégration de l'actif et du passif du budget M49 au budget principal M14

Le Conseil municipal :

- Vu la loi NOTRe du 7 août 2015,
- Vu la délibération du Conseil municipal n° 2019-048 du 17 décembre 2019 qui clôt le budget M49 au 31 décembre 2019
- Considérant que la compétence eau potable des communes est transférée à la CAMVS au 1er janvier 2020

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide et confirme la réintégration de l'actif et du passif du budget annexe de l'eau dans le budget M14 de l'exercice 2020 par le comptable assignataire.

M. LELOUP fait remarqué que ce sont les impôts des Voisenonais qui permettent cet excédent.

Affectation des résultats 2019 - M 14 et M49

La comptabilité M14 prévoit l'affectation des résultats de clôture de l'exercice précédent.

- Vu la délibération n° 2020-32 approuvant le compte administratif 2019 de la commune
- Vu la délibération n° 2020-33 approuvant le compte administratif 2019 m49
- Vu la délibération n° 2020-34 approuvant l'intégration de l'actif et du passif du budget M49 au budget principal M14

➤ Le compte administratif M49 pour 2019 fait apparaître un excédent de 36 004.58 € réparti comme suit :

- Excédent de fonctionnement : 24 898.16 €
- Excédent d'investissement : 11 406.42 €

➤ Affectation sur le budget communal

1. Dépenses d'investissement

001 déficit d'investissement reporté : - 283 693.92 €
- 294 800.34 € (commune) + 11 106.42 € (eau)

2. Recettes de fonctionnement

002 excédent de fonctionnement reporté : 186 567.96 €
161 669.80 € (commune) + 24 898.16 € (eau)

3. Section d'investissement :

Restes à réaliser dépenses : 33 005.68 €
Restes à réaliser recettes : 248 525.34 €

M. LELOUP ne pense pas que l'assemblée ait bien compris tous ces chiffres.

M. le Maire donne des explications.

M. LELOUP explique le fonctionnement des restes à réaliser.

M. le Maire informe que les restes à réaliser seront revus en commission des finances

Le Conseil municipal, par :

14 voix POUR

1 abstention (M. LELOUP) car les restes à réaliser concernent la précédente mandature.

Décide d'affecter le résultat de la façon suivante :

- Excédent de fonctionnement 118 393.70 € (002)
- Besoin financement 68 174.76 € (1068)
- Déficit d'investissement 283 693.92 € (001)

Présentation du Compte de Gestion du receveur pour l'exercice 2019- M14

Le compte de gestion dressé pour l'année 2019 par Monsieur le Trésorier

- est conforme au Compte administratif 2019 de la commune
- n'appelle ni observation, ni réserve de sa part

le résultat d'exécution se présente de la manière suivante :

	Résultats à la clôture de l'exercice précédent (2018)	Part affectée à l'investissement 2019	Résultat de l'exercice 2019	Résultat de clôture 2019
INVESTISSEMENT	- 106 084.73	0	- 188 715.61	- 294 800.34
FONCTIONNEMENT	122 949.21	0	38 720.59	161 669.80
TOTAL	16 868.48	0	- 149 995.02	- 133 130.54

M. LELOUP regrette que M. le Trésorier n'ai pas alerté la commune sur le déficit constaté en 2019 de 133 130.54 €. Des factures de 2019 ont été payées sur l'exercice 2020 et il n'y a plus de capacité d'autofinancement.

M. le Maire précise qu'après avoir discuté avec M. le Trésorier qui a fait son devoir de « Conseil ». Les élus ont le choix d'accepter ou pas et regrette que la précédente mandature n'ait pas pris en compte ces remarques.

M. LELOUP : c'est pour cette raison qu'en novembre 2019, il a été demandé un retrait des délégations du Maire car des dépenses intempestives ont été constatées. Les élus avaient relevé ces dysfonctionnements, d'où la saisie de la Cour des Comptes et des courriers adressés à M. le Préfet qui sont restés sans réponse. Le Trésorier est responsable de cette situation.

M. le Maire précise que la faute revient au Maire et aux Adjointes qui ont signé des bons de commande. Le compte de gestion reflète les dépenses engagées. On nous demande si le compte administratif est conforme au compte de gestion. La réponse est OUI.

M. LE MOAL demande si le Trésorier est responsable de cette situation

M. le Maire précise que si le Trésorier fait des faux en écriture, il est pénalement responsable.

Le conseil municipal approuve par :

14 Voix POUR

1 Voix CONTRE (M. LELOUP)

le compte de gestion 2019 M14 présenté par Monsieur le Trésorier en poste à Melun Val de Seine.

Présentation du Compte de Gestion du receveur pour l'exercice 2019 – M 49 Eau

Le compte de gestion dressé pour l'année 2019 par Monsieur le Trésorier

- est conforme au Compte administratif 2019 de la commune
- n'appelle ni observation, ni réserve de sa part

le résultat d'exécution se présente de la manière suivante :

	Résultats à la clôture de l'exercice précédent (2018)	Part affectée à l'investissement 2019	Résultat de l'exercice 2019	Résultat de clôture 2019
INVESTISSEMENT	9 255.35	0	1851.07	11 106.42
FONCTIONNEMENT	24 221.72	0	676.44	24 898.16
TOTAL	33 477.07	0	2 527.51	36 004.58

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le compte de gestion 2019 M 49 Eau présenté par Monsieur le Trésorier en poste à Melun Val de Seine.

M. LELOUP est favorable car l'ancien Maire n'a pas touché ce budget.

SUBVENTIONS ACCORDEES POUR L'EXERCICE 2020

- Vu la commission des finances qui s'est réunie le 9 juillet 2020

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte les subventions pour l'exercice 2020

• ASCV	8 500.00 €
• Comité des Anciens	6 500.00 €
• Association Familles Rurales	/
• AVI Patrimoine	300.00 €
• ASV Cyclisme	/
• Anciens Combattants	400.00 €
• Coopérative scolaire voiselon	/
• L'Orangerie	900.00 €
• Association parents d'élèves	100.00 €

Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2020 au compte 6574.

Une enveloppe de 5 000.00 € reste disponible pour des projets qui viendraient à se concrétiser.

M. le Maire regrette que le vote de ces subventions n'ait pas été fait lors de la précédente mandature car le conseil municipal actuel se retrouve devant le fait accompli.

- Les montants avaient déjà été annoncés aux Présidents des différentes associations
- Les subventions n'ont pas été versées jusqu'à présent
- Les Associations attendent pour continuer leur fonctionnement

M. LELOUP explique que l'ancien maire ne voulait plus convoquer le conseil municipal.

M. le Maire informe que 2 associations ne sont pas subventionnées, à savoir :

- L'association Familles Rurales qui a des statuts particuliers et qui peut être conventionnée avec le CCAS. La commune n'aura plus de regard direct sur la subvention versée à l'association vu qu'elle le sera par l'intermédiaire du CCAS.
- L'AFCO dont le renouvellement du bureau n'a pas été fait. Il faut prévoir une assemblée générale extraordinaire afin de réviser les statuts qui sont caducs et illégaux. M. le Maire ne souhaite pas engager sa responsabilité.

M. le Maire donne des explications sur le montant accordé à l'association l'Orangerie ; la salle est prêtée par le Collège Nazareth et les cérémonies sont organisées par l'association directement.

M. LELOUP aurait souhaité que les subventions indirectes soient mises en avant.

M. le Maire précise que cela sera obligatoire en 2021.

Vote du budget pour l'exercice 2020 – M 14

M. le Maire présente le budget primitif 2020 M14 de la Commune et en accord avec le conseil municipal, procède à la lecture chapitre par chapitre.

	<u>FONCTIONNEMENT</u>	<u>INVESTISSEMENT</u>
DEPENSES	797 625.20	427 766.51
RECETTES	829 222.70	783 152.39

- Après avis favorable de la commission des finances du 9 juillet 2020 Le conseil municipal, M. le Maire a rencontré M. le Trésorier et la commune va devoir contracter un nouvel emprunt pour pallier au déficit généré par les années précédentes. La dépense concernant l'aménagement des trottoirs rue du gué du Jard n'ont pas encore été soldées. Il reste 60 000.00 € à verser à l'entreprise. Il reste également la vente de la maison n° 14 Rue des Ecoles.
M. LELOUP : cela permettra de retrouver une capacité d'autofinancement. Est-ce que le conseil municipal est au courant du courrier adressé par M. le Maire pour la vente de la maison ?
M. le Maire précise que M. l'adjoint aux travaux et lui pensent qu'il vaut mieux revoir le projet. En effet, le projet actuel est de vendre une maison avec 280 m² et laisser plus de 2000 m² en propriété communale sans avoir fait d'étude de viabilité. Ce projet ne correspond pas aux attentes des élus. Un nouveau projet est à l'étude qui annulera les 2 précédentes délibérations et une 3^{ème} délibération sera prise pour présenter le nouveau projet qui est de mettre la voie d'accès en propriété communale non pas privative. Sans chiffrage, ce nouveau projet ne sera pas soumis au conseil municipal. Dès que le projet sera prêt, il sera présenté à M. LELOUP, qui a attaqué la commune. Il faut que le projet soit cohérent et concerté.

Après en avoir délibéré :

Article 1 : décide d'adopter le budget primitif M14 de la commune 2020 tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement,

Article 2 : dit que la section de fonctionnement excédentaire de 31 597.50 €

Article 3 : dit que la section d'investissement excédentaire de 355 385.88 €

Article 4 : dit que le présent budget est voté au niveau du chapitre en fonctionnement et en investissement.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte le budget M14 pour l'exercice 2020

M. le Maire remercie la commission des finances d'avoir réalisé ce budget et se félicite que ce budget soit voté à l'unanimité.

M. LELOUP demande la durée du prêt envisagé

M. le Maire, en concertation avec le Trésorier, proposera un prêt sur une durée de 15 ans avec négociation d'un remboursement anticipé à taux 0. Le budget de l'exercice 2020 va permettre d'assainir les finances et la commune pourra repartir sur un budget de « projets ». La commission des finances a élaboré un budget au plus juste mais il y aura des réajustements à faire, notamment revoir l'adhésion de la Direction mutualisé des systèmes d'informations (DMSI) qui nous coûte pour un service peut intéressant. Pour information, il reste 6000.00 € pour l'élaboration du PLU, donc tout ne sera pas dépensé.

Inscription de la commune au trophée Zéro Phyt'Eau 2020

Le Maire précise que le Département s'est engagé depuis 2007, en complément de l'action de l'Association AQUI'Brie sur le territoire de la nappe du Champigny, dans une politique d'accompagnement des collectivités vers une réduction visant à terme la suppression de l'utilisation des produits phytosanitaires sur les espaces publics.

Le Département et ses partenaires, dans le cadre du Plan Départemental de l'Eau 2017-2021, ont souhaité valoriser les efforts consentis par les collectivités les plus vertueuses dans ce domaine par la création d'un Trophée « ZÉRO PHYT'Eau ».

Le Conseil municipal doit délibérer sur la présentation au Trophée « ZÉRO PHYT'Eau » et s'engage à :

- Maintenir l'entretien de ses espaces publics sans produit phytosanitaire, que ce soit en régie ou en prestation selon les critères du Règlement du Trophée « ZÉRO PHYT'Eau ».
- Fournir chaque année les données concernant les pratiques alternatives d'entretien au Département.
- Accueillir les membres du jury pour le bon déroulement de la visite des espaces publics.

M. le Maire précise qu'il s'agit d'une récompense pour ne pas avoir utilisé le Zéro Phyt'eau depuis 2 années.

M. ROUSSET informe qu'il s'agit d'une inscription et non d'une adhésion.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- PREND ACTE de cet exposé
- DECIDE de maintenir le zéro phytosanitaire pour l'entretien de ses espaces publics
- S'ENGAGE à fournir annuellement au département les données sur ces pratiques

Demande de subvention auprès du Département de Seine et Marne pour l'acquisition d'un désherbeur

Le maire rappelle que la commune de Voisenon s'est engagée volontairement en 2015 dans une démarche de réduction d'usage des produits phytopharmaceutiques sur les espaces communaux (espaces verts, voiries, ...) avec l'appui de l'association AQUI' Brie et qu'un diagnostic des pratiques a déjà été effectué.

Considérant que dans le cadre du zéro pesticides, l'emploi de techniques alternatives telles l'achat d'une désherbeuse de voirie Gecko peut faire l'objet d'un financement à hauteur de 30% du Conseil Départemental, sur un montant d'investissement plafonné (hors taxe).

Le Conseil municipal doit donc délibérer pour solliciter la subvention correspondante au Conseil Départemental.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Le Conseil municipal,

- Autorise l'achat d'un désherbeur thermique à air chaud pulsé au prix de 2 590.00 € HT et 3 108.00 € TTC
- Sollicite la subvention correspondante auprès du Conseil départemental de Seine-et-Marne
- S'engage à ce que les travaux soient utilisés conformément aux recommandations et dans un objectif de zéro phyto

Demande de subvention auprès de la Région Ile de France pour l'acquisition d'un désherbeur

Le maire rappelle que la commune de Voisenon s'est engagée volontairement en 2015 dans une démarche de réduction d'usage des produits phytopharmaceutiques sur les espaces communaux (espaces verts, voiries, ...) avec l'appui de l'association AQUI' Brie et qu'un diagnostic des pratiques a déjà été effectué.

Considérant que dans le cadre du zéro pesticides, l'emploi de techniques alternatives telles l'achat d'une désherbeuse de voirie Gecko peut faire l'objet d'un financement à hauteur de 40 % de la Région Ile de France, sur un montant d'investissement plafonné (hors taxe).

Le Conseil municipal doit donc délibérer pour solliciter la subvention correspondante à la Région Ile de France.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Le Conseil municipal,

- Autorise l'achat d'un désherbeur thermique à air chaud pulsé au prix de 2 590.00 € HT et 3 108.00 € TTC
- Sollicite la subvention correspondante auprès de la Région Ile de France

- S'engage à ce que les travaux soit utilisé conformément aux recommandations et dans un objectif de zéro phyto

Désignation des délégués pour la commission communale des impôts directs (CCID)

Il y a lieu de désigner les membres extérieurs pour la commission des impôts (12 noms pour les commissaires titulaires et 12 noms pour les commissaires suppléants).

Cette commission est composée :

- Du Maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission
- De 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants, si la commune est inférieure à 2 000 habitants

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur départemental des finances publiques et est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée par le Conseil municipal.

M. le Maire précise que le choix est fait en fonction des propriétaires fonciers, des anciennes personnes qui étaient dans cette composition, des contribuables de différents secteur géographiques de Voisenon.

M. LELOUP regrette de ne pas voir la famille BECARD dans les propositions.

Mme BESNARD propose de retirer sa candidature et de mettre M. BECARD Pascal

Sont désignés comme :

Membres titulaires :

Bernard FOURNIER. Vittorio PEDRAZZINI. Nicole MULLER. Manuel DE PAIVA. Francis ROUSSET. Florence VILLION. Bénédicte FOURNIER. Eliane FONTAINE. Benoit DUVEAU. Grégoire DUTERTRE. Jacques LELOUP. Pascal BECARD

Membres suppléants :

Hélène PLANTIER. Joël AUPY. Stéphanie LEVILLAYER. Christine VERGUCHT. Jacky POUGIN. Gabriel BLANCHET. Fabrice LOC TRIONG SING. Pascal LE BRIS. Michel HELIAS. Claudine CARE. Bernard GUITTAUT. Nicolas ALEXANDRE

Après en avoir délibéré,

- Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, la désignation des membres extérieurs de la commission des impôts.

Désignation du membre de l'Assemblée Spéciale et du représentant permanent aux Assemblées générales ordinaires et extraordinaires pour la SPL

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité est actionnaire de la Société Publique Locale (SPL) Melun Val de Seine Aménagement. Cette société, qui exerce ses activités exclusivement pour le compte de ses actionnaires et sur le territoire des collectivités territoriales qui en sont membres, a pour objet :

- La réalisation pour le compte de ses actionnaires de toute action ou opération d'aménagement définie à l'article L300-1 du Code de l'Urbanisme :
- La réalisation de toute opération d'aménagement au sens du Code de l'Urbanisme
- La réalisation d'opérations de construction
- L'exploitation des services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général.

La commune ne disposant pas d'une part de capital suffisante pour lui assurer au moins un poste d'administrateur, notre collectivité a droit à une représentation par le biais de l'Assemblée Spéciale des collectivités, constituée en application des dispositions de l'article L. 1524-5 alinéa 3 du CGCT. Suite aux élections municipales, il convient que nous procédions à la désignation de notre représentant à l'Assemblée Spéciale de la société Melun Val de Seine Aménagement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré ;

1° - désigne :

M. ROUSSET Francis pour assurer la représentation de la collectivité au sein de l'Assemblée Spéciale de la société Melun Val de Seine Aménagement, composée des 11 actionnaires

2° - désigne :

M. ROUSSET Francis pour assurer la représentation de la collectivité au sein des Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires de la société Melun Val de Seine Aménagement.

3° - autorise :

M. ROUSSET Francis à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée par l'Assemblée Spéciale, notamment sa présidence ou la fonction d'administrateur représentant l'Assemblée Spéciale.

4° - autorise :

Son représentant à accepter toutes fonctions ainsi que tous mandats spéciaux qui pourraient leur être confiés par le Conseil d'Administration ou par son Président.

M. le Maire précise qu'il est délégué d'office de l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire. M. le Président de la CAMVS souhaitait que tous les conseillers communautaires assistent au conseil d'administration.

M. LELOUP espère que la commune utilisera la SPL pour les prochaines études.

Convention d'assistance juridique pour la commune

M. le Maire précise que la commune a, jusqu'à ce jour, un contrat d'assistance concernant les affaires règlementaires et non juridiques auprès de SVP qui coûte et dont le contrat ne peut être dénoncé car validé pour 3 années.

La commune, dans l'exercice de ses missions, rencontre régulièrement des difficultés d'ordre juridique et éprouve le besoin d'éclairer sur les décisions à prendre pour assurer la meilleure sécurité juridique possible.

L'Association des Maires Ruraux propose de mutualiser un contrat pour minimiser les coûts et avoir un cabinet qui connaisse toutes les jurisprudences.

Une convention d'assistance juridique est possible par la mise en œuvre d'un abonnement annuel permettant de forfaitiser un montant d'honoraires fixé à l'avance.

Monsieur le Maire propose une convention à établir avec l'étude de Maître Ingrid Van Elslande, Avocat à PARIS 6^{ème}.

M. le Maire précise que tous les contrats vont être étudiés pour supprimer ceux qui sont « toxiques ».

Le contrat proposé est encadré.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

Contrat d'assistance pour les actes et application réglementaires

Monsieur le Maire rappelle la délibération du conseil municipal en date du 19 février 2018 et explique la nécessité de prendre l'attache d'un bureau pour l'exécution de missions de conseil et d'assistance auprès de la commune pour l'instruction des autorisations d'occupation du sol et en matière d'aménagement, d'urbanisme, de paysage et d'environnement.

Deux sociétés ont adressé leur proposition, à savoir :

- Isabelle ROUVEAU (prestataire actuel) à 77830 ECHOUBOULAINS qui est rémunéré au forfait
- Cabinet Isabelle RIVIERE à 75009 PARIS, rémunéré à l'heure.

Le présent contrat est établi pour une durée de 1 an à compter de sa signature.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- Accepte cette convention d'assistance auprès de la commune pour les actes et application réglementaires
- Retient le cabinet de Isabelle ROUVEAU, rémunéré au forfait
- Autorise Monsieur le Maire à la signer.


M. le Maire précise que l'instruction des dossiers est compliquée et complexe. M. ROUSSET fait un travail énorme et fait office d'agent instructeur.

La séance est levée à 21 h 45.

Fait à Voisenon,
Le 5 août 2020

La secrétaire de séance,

Vindou COUMAR



Le Maire



Julien AGUIN